

Le Gareat a fait ses preuves en France sur les grands risques, mais les couvertures du terrorisme restent insuffisantes, notamment en assurances de personnes. D'où une proposition d'extension de ce dispositif public-privé.

Les réassureurs plaident pour une couverture de l'hyperterrorisme

Dix ans se sont écoulés depuis le drame du World Trade Center (WTC), et la menace terroriste n'a pas diminué. Comme l'ont prouvé les attentats de Madrid et Londres, elle est plus diffuse et plus quotidienne. Et elle a changé de nature, avec une dimension mondiale et la recherche d'armes de destruction massive. « Le terrorisme récurrent ne vise plus principalement les touristes et les biens, mais de plus en plus les personnes », résume Alain Vilnet, président de l'Association des professionnels de la réassurance en France (Apréf).

Estimant disposer d'un « réel recul » et d'un « retour d'expérience dans le monde sur dix ans », l'Apréf a souhaité analyser ce qui existe de plus pertinent en matière de traitement de ce risque, et proposer des pistes d'amélioration, à la

lumière du changement d'échelle impliqué par ces nouveaux phénomènes d'hyperterrorisme. « Un attentat à la bombe saisi à Noisy serait dramatique pour l'économie et l'assurance françaises », illustre François Vilnet. Le tout est résumé dans un Livre blanc de la réassurance du terrorisme en France, qui vient d'être présenté au Trésor.

L'association se place aussi dans la perspective de la réforme des règles prudentielles Solvabilité II, « qui pousse à prendre en compte le risque potentiellement systématique en assurance ». La future réglementation suppose de simuler un événement bicentenaire, ce qui est loin d'être le cas en matière de terrorisme. « Le pire scénario envisagé est l'écrasement d'un avion sur un stade de 80.000 personnes, ce qui correspond plutôt à un scé-

nario avec une probabilité inférieure à cent ans », indique l'Apréf inquiète de l'important « déni » sur le sujet, notamment de la part des assureurs-vie.

Les réassureurs ne remettent pas en cause le dispositif de co-réassurance public-privé Gareat (Gestion de l'assurance et de la réassurance contre les attentats). « C'est un excellent outil pour les grands risques, mais on peut l'améliorer en l'étendant aux autres risques », indique l'Apréf. Mis en place dans l'urgence en 2002, co-pié par d'autres pays d'Europe, le Gareat a longtemps été perçu comme transitoire. Il vient d'être renouvelé pour trois ans, avec une structure modifiée laissant plus de latitude aux PME, en théorie moins exposées (« Les Echos » du 2 septembre). Le tout moyennant une moindre mutualisation, puisque l'essentiel du financement repose sur les grandes entreprises.

L'Apréf propose l'inverse, et réclame « une intervention plus globale de l'Etat sur le terrorisme », là où la garantie illimitée de l'Etat ne vaut que pour les dommages aux biens. « L'hyperterrorisme élargit une menace pour l'ensemble des branches, nous sommes favorables à une renutrition du Gareat, avec son extension à tous les risques dommages, mais aussi au transport, aux accidents et aux assurances de personnes, afin de mieux protéger les bilans des assureurs », détaille François Vilnet. Alors que le dispositif Gareat devra être renégocié en 2012, « la période de trois ans nous paraît

La couverture du terrorisme en France

A la suite de la vague d'attentats de 1985-1986, la loi du 9 septembre 1986 rend obligatoire l'incision de la garantie attentat pour l'ensemble des polices dommages. Un fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme est créé en 1987 et amélioré en 1990 pour être étendu à toutes les victimes d'agressions et de violence, devenant le FGTI. Le FGTI est en déficit structurel et n'est pas alimenté pour des sinistres extrêmes. La loi de janvier 2006 renforce l'obligation d'assurer le terrorisme, en étendant la couverture de tous les attentats, y compris d'origine nucléaire, biologique, chimique ou radiologique (MBCR).

Le mécanisme Gareat, renouvelé pour trois ans

Garantie illimitée. Le Gareat a été renouvelé pour trois ans fin 2009, avec une structure modifiée. A la demande des assureurs, qui souhaitent disposer de plus de latitude sur les « petits risques » - et donc plus de flexibilité d'assurance pour les PME - la ligne de partage entre « risques de masse » et « risques lourds » a été relevée de 6 à 20 millions d'euros de sommes assurées. La section « grands risques » est obligatoire pour les membres de la FFSA et du Gerna, et couvre environ 3 milliards d'euros.

bien calibrée pour parvenir à une solution globale », indique l'association, qui prône une « extension progressive, d'abord aux dommages, ensuite aux assurances de personnes ».

Les réassureurs, qui souhaitent que le terrorisme devienne une branche d'assurance à part entière, proposent parallèlement d'engager des réflexions sur la définition du terrorisme (pour bien définir la frontière avec la malveillance ou les émeutes), et de travailler à la transparence des couvertures. « Les particuliers n'ont pas la perception de ce qu'ils paient pour le terrorisme », souligne l'Apréf.

GÉRALDINE VIAL